

PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 5 mai 2020

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement de Guadeloupe

Unité Territoriale de Saint-Barthélemy – Saint Martin

UT DEAL SB-SM n°2020/

Affaire suivie par : Antoine LECHEVALIER

☎ : 0590290925

Courriel : antoine.lechevalier@developpement-durable.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB) DES PLAGES DES TERRES-BASSES DE LA COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Objet :

Contexte général :

Malgré des mesures de protection à différentes échelles, les tortues marines restent menacées. Elles font l'objet d'une attention particulière depuis plusieurs années. Ainsi, elles sont protégées par des textes réglementaires au niveau international, national et également régional. L'arrêté préfectoral du 2 octobre 1991 fixe la liste des tortues marines protégées sur le territoire de l'archipel guadeloupéen et, depuis l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005, fixe également la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et définit les modalités de leur protection.

Malgré les efforts déployés pour protéger les tortues marines, cette réglementation reste difficilement applicable et les atteintes aux tortues ou à leurs sites de pontes restent nombreuses. La mise en place d'arrêtés de protection locaux, définissant clairement les zones protégées, permet de disposer d'outils nécessaires à la préservation de ces espèces et d'adapter les moyens de gestion au contexte local.

Actions menées

Face aux menaces croissantes qui pèsent sur les tortues marines et suite à l'adoption des différents textes protégeant ces espèces, un plan de restauration des tortues marines à l'échelle des Antilles françaises a été validé dès 2006 par le Conseil National de Protection de la Nature. Il est actuellement coordonné par l'ONF avec l'appui des acteurs du Réseau Tortues Marines de Guadeloupe dont fait partie l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin.

Dans ce cadre, des bénévoles coordonnés par l'association de gestion de la réserve naturelle de Saint-Martin effectuent depuis 2009, un suivi annuel des sites de pontes des tortues marines, afin de mieux appréhender leur importance.

Les résultats de ce suivi de l'activité de ponte sur 10 ans montre que les plages des terres basses figurent parmi les sites de nidification de tortues marines les plus importants de Saint-Martin. Depuis 2009, 65% des traces observées à Saint-Martin l'ont été sur les 3 plages des Terres Basses.

Ces plages apparaissent principalement fréquentées par les tortues vertes affectionnant particulièrement les larges plages sableuses peu exposées à la houle. Ainsi, entre 2016 et 2019, entre 82 et 100 % des traces de tortues vertes observées l'ont été aux Terres-Basses.

Parmi les 3 plages des Terres-Basses, Baie Longue apparaît comme la plage la plus fréquentée avec en moyenne 86 traces d'activité de ponte enregistrées par an. À Saint-Martin, seules les plages de l'îlet Tintamarre (Lagon et Baie blanche) enregistrent des chiffres comparables à ceux de Baie aux prunes et baie rouge sans toutefois pouvoir égaler ceux de Baie longue. Ces observations traduisent l'importance capitale de ces sites pour la reproduction de tortues marines à Saint-Martin.

Malheureusement, les sites de pontes sont dégradés et subissent des pressions importantes.

Outre la perte de surface disponible pour la ponte, certaines pratiques perturbent la ponte des tortues. C'est le cas notamment de la perte de la végétation de haut de plage, du tassement du substrat lié à la circulation d'engins sur la plage ou de la pollution lumineuse qui désoriente les tortues venant pondre et les juvéniles cherchant à rejoindre la mer.

Face à ce constat, l'Association Syndicale Libre (ASL) des Terres Basses qui souhaite d'une part, garantir une qualité d'accueil pour les tortues et pour les personnes fréquentant ces espaces en encadrant les activités pouvant impacter les sites de ponte. Et d'autre part, pérenniser la protection de ces sites, en favorisant la mise en place d'une gestion durable des sites de ponte en concertation avec les riverains, a été à l'initiative de la mise en place d'un projet d'arrêté de protection biotope sur les plages des Terres-Basses.

Les services de l'Etat (UT DEAL) l'association de gestion de la réserve naturelle et l'ASL des Terres-Basses ont travaillé en concertation pour établir ce projet d'arrêté de protection biotope sur les plages de Baie Longue, Baie aux Prunes et Baie Rouge.

Objectif :

La mise en place de cet arrêté de protection du biotope permettra de :

- préserver ces sites de ponte d'importance majeure ;
- sensibiliser sur la richesse faunistique du site ;
- faire appliquer une réglementation simple et adaptée au contexte.

Décisions :

Compte tenu de l'urgence de protéger des principaux sites de pontes des tortues marines à Saint-Martin dans un contexte de reconstruction post-Irma et de la volonté affirmée des représentants de l'ASL des Terres Basses, les conditions sont réunies pour pouvoir mettre en place rapidement cet arrêté.

Une première version de l'APB a été présentée à la Commission Territoriale de la Nature des Paysages et des Sites (CTNPS) en décembre 2019. Suite à cette réunion, des remarques ont été soulevées concernant notamment la délimitation de la zone concernée et l'impact sur les activités commerciales hôtelières de Baie Longue. Ces remarques ont été prises en compte et le projet d'APB a été retravaillé. La zone concernée est limitée aux zones ND du POS amputées des zones déjà construites. Une nouvelle version a été présentée au CTNPS qui a émis un avis favorable en date du 10 mars 2020.

De même, cette version consolidée a été transmise à l'ASL des Terres-Basses qui, après consultation et accord de la Samanna l'a également approuvé en date du 4 mai 2020.

Ce projet d'arrêté a également été transmis à la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et aux membres du Conseil Scientifique Territoriale du Patrimoine Naturel (CSTPN) pour avis.

Conformément à la note technique du 08 janvier 2020 relative aux arrêtés préfectoraux de protection des biotopes et des habitats naturels, le public est également invité à émettre un avis sur ce projet d'arrêté. Un avis de consultation joint à cette note vous précise les modalités de consultation.